



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA SOLOGNE DES RIVIERES**



**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 10 FÉVRIER 2020**

Le dix février deux mille vingt, à 18H00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Georges WAQUET, à Salbris (41300), après convocation légale adressée le quatre février deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Olivier PAVY, Président.

**Étaient présents :**

**LA FERTE IMBAULT :** Madame Isabelle GASSELIN, Monsieur Pascal COLART, délégués titulaires,

**ORÇAY :** Madame Michelle MOREAU, déléguée titulaire,

**PIERREFITTE-SUR-SAULDRE :** Monsieur Michel CHAUVIN, délégué titulaire,

**SALBRIS :** Monsieur Olivier PAVY, Monsieur René POUJADE, Madame Christiane LALLOIS, Monsieur Jean CHICAULT, Monsieur Stéphane DOUADY, délégués titulaires,

**SELLES-SAINT-DENIS :** Monsieur Max BURON, Monsieur Marc BEAUJEAN, délégués titulaires,

**SOUESMES :** Monsieur Jean-Michel DÉZÉLU, Madame Maryse SENÉ, délégués titulaires,

**THEILLAY :** Monsieur Gérard CHOPIN, Monsieur Claude LELAIT, Madame Mauricette ROQUE, délégués titulaires,

**Absents excusés et Pouvoirs : 4**

Monsieur Jacques LAURE, pouvoir à Monsieur CHAUVIN

Madame Emmanuelle ROEKENS, pouvoir à Monsieur POUJADE

Madame Françoise VANDEMAELE, pouvoir à Monsieur PAVY

Madame Corinne PENICAUD-NEVANDER, pouvoir à Monsieur BURON

**Absents sans pouvoirs : 6**

Madame Marie-Laure CHOLLET

Monsieur Jean-Yves THÉMIOT

Monsieur Jean-Pierre ALBERTINI

Madame Stéphanie DARDEAU

Monsieur Philippe DEBRÉ

Madame Marie-Lise CARATY

Mesdames BESSÉ, LAUDE et RUBAGOTTI, ainsi que Monsieur BRUNET, fonctionnaires territoriaux assistent à la séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00, le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

## **1- DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur Jean CHICAULT est désigné comme secrétaire de séance.



En préambule de ce conseil, Monsieur le Président annonce que cette séance du conseil communautaire sera la dernière de la mandature et invite les élus à partager un verre à l'issue du conseil.

## **2- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 JANVIER 2020**

Le procès-verbal de la séance du 16 janvier est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés, avec la modification suivante : page 6, dernier paragraphe, à la phrase « *Elle s'étonne de la création de 18 postes supplémentaires par rapport à l'année dernière et estime que la création de 58 postes est démesurée d'autant plus que la projection d'évolution de la masse salariale est de 0%.* » ; le terme « *est démesurée* » est remplacé par « *paraît importante* ».

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

## **3- REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE**

### **Délibération n°2020-05**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-1,

Vu le Code Électoral et notamment son article L 273-10,

À la suite du décès de Monsieur Pierre MAURICE, Maire de Selles-Saint-Denis et Vice-Président de la CCSR, il convient de pourvoir le troisième siège de conseiller communautaire, laissé vacant pour la commune de Selles-Saint-Denis.

Selon les dispositions de l'article L 273-10 du Code Électoral : [...] Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire. [...]

Selon la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, Monsieur Marc BEAUJEAN est le premier conseiller municipal de même sexe n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire.

***Le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, déclare installer Monsieur Marc BEAUJEAN au conseil communautaire de la Sologne des Rivières.***

**4- FIXATION DES TARIFS AU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020 DU SERVICE PETITE ENFANCE / ENFANCE / JEUNESSE**

**Délibération n°2020-06**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de réviser les tarifs du service Petite Enfance/enfance/Jeunesse,
- de créer la tarification pour le service ANI'MOUV,
- de modifier la charge de la CCSR pour les activités accessoires mini-camps et séjours,
- de créer le forfait pour le transport intercommunal,

Ces tarifs sont établis en respectant les obligations de la Caisse d'Allocations, pour une application au 1<sup>er</sup> avril 2020.

**LE MULTI-ACCUEIL :**

Tarification aux taux d'efforts des familles dans le cadre de la convention de prestation de service unique CAF.

Le taux d'effort en accueils collectifs se décline :

<b>TARIF HORAIRE</b>				
<b>MONTANT</b>	<b>Famille 1 enfant</b>	<b>Famille 2 enfants</b>	<b>Famille 3 enfants</b>	<b>Famille 4 à 7 enfants</b>
	0,061%	0,0508%	0,0406%	0,03%
<b>Plancher</b>	<b>0,43 €</b>	<b>0,35 €</b>	<b>0,28 €</b>	<b>0,21 €</b>
<b>Plafond</b>	<b>3,41 €</b>	<b>2,84 €</b>	<b>2,27 €</b>	<b>1,70 €</b>

Dans le cadre d'un accueil d'urgence sans connaissance des ressources de la famille, le tarif moyen de 1 € 52 sera appliqué.

※ **Tarif moyen = participation familiale 2019 / par nombre d'heures facturées**

## SERVICE ENFANCE

### ACCUEIL DE LOISIRS : Petites Vacances, Grandes Vacances et Mercredi

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF JOUR 2020 CCSR	TARIF JOUR 2020 HORS CCSR	DEDUCTION BONS VACANCES
de 0 à 450 €	7 € 74	8 € 89	De 0 à 450 € → 5 € à 4€50
de 451 à 700 €	7 € 92	9 € 13	de 451 € à 700 € → 4 €
de 701 à 900 €	7 € 90	9 € 10	
De 901 à 1200€	8 € 45	9 € 66	
de 1201 à 1450€	9 € 17	10 € 49	
+ 1451 €	9 € 58	10 € 91	
<b>Journée nuitée en 2020 (déduction bons CAF de 7€, 7€50 ou 8€) 13 € 08</b>			
<b>Tarif hors Allocataire</b>		<b>14 € 63</b>	

**TARIFICATION ACTIVITES** : Toutes les activités, sorties, mini camp, séjours ou intervenants seront soumis à une participation familiale égale à 70% du montant de celles-ci, les 30 % restant à la charge de la CCSR.

### ACCUEIL DU MERCREDI DEMI-JOURNEE :

- Ces prix s'entendent déjeuner compris le midi et goûter compris l'après-midi.

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF 2020 CCSR	TARIF 2020 HORS CCSR
de 0 à 450€	5 € 63	6 € 78
de 451 à 700 €	5 € 81	7 € 01
de 701 à 900 €	5 € 86	7 € 07
de 901 à 1200 €	6 € 41	7 € 64
de 1201 à 1450 €	7 € 14	8 € 47
+ 1451 €	7 € 44	8 € 77

## ACCUEIL PERISCOLAIRE / PERILOISIRS :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF HEURE 2020
de 0 à 600 €	1 € 06
de 601 à 900 €	1 € 11
de 901 à 1200 €	1 € 16
de 1201 à 1450 €	1 € 21
+ 1451 €	1 € 24

## SERVICE JEUNESSE

### ANI'MOUV : Pour les 10 /13 ans

- Tarif par séance de 4 heures de présence : 9h -13h / 13h -17h / 17h - 21h

QUOTIENT FAMILIAL	1 séance
de 0 à 700 €	1 € 50
de 701 à 1200 €	1 € 50
+ 1201 €	2 € 00

**ACTIVITES** : Toutes les activités, sorties seront soumises à une participation familiale égale à 70% du montant de celles-ci, les 30 % restant à la charge de la CCSR.

Toutes les activités sous convention associative seront facturées 2 €00.

**ACTIVITES ACCESSOIRES MINI CAMPS ET SEJOURS** : coût selon le quotient familial

QUOTIENT FAMILIAL	% Charge CCSR	% Charge Familles
de 0 à 700 €	40%	60%
de 701 à 1200 €	40%	60%
+ 1201 €	20%	80%

### RESTAURATION :

- Participation familiale : 3 € 00

### TRANSPORT INTER COMMUNAL :

- Forfait 5 € 00 par semaine

**OXY JEUNES : Pour les 14 /18 ans**

**ADHESION ANNUELLE** : Accès au Point Rencontre Jeunesse et activités Oxy Jeunes.

<b>Inscription annuelle</b>	<b>15 € 00</b>
-----------------------------	----------------

**ACTIVITES** : Toutes les activités, sorties seront soumises à une participation familiale égale à 70% du montant de celles-ci, les 30 % restant à la charge de la CCSR.

Toutes les activités sous convention associative seront facturées 2 €00.

**ACTIVITES ACCESSOIRES MINI CAMPS ET SEJOURS** : coût selon le quotient familial

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>% Charge CCSR</b>	<b>% Charge Familles</b>
<b>de 0 à 700 €</b>	<b>40%</b>	<b>60%</b>
<b>de 701 à 1200 €</b>	<b>40%</b>	<b>60%</b>
<b>+ 1201 €</b>	<b>20%</b>	<b>80%</b>

**RESTAURATION** :

- Participation familiale : 3 € 00

**TRANSPORT INTER COMMUNAL** :

- Forfait 5 € 00 par semaine

*Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire, le conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *de réviser les tarifs du service Petite Enfance/enfance/Jeunesse,*
- *de modifier la charge de la CCSR pour les activités accessoires mini-camps et séjours,*
- *de créer les tarifs pour le service ANI'MOUV, ainsi que la tarification pour le transport intercommunal tels que présentés ci-dessus, pour une application au 1<sup>er</sup> avril 2020.*



## **5- VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ POUR L'ANNÉE 2020**

### **Délibération n°2020-07**

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1639 A ;

Vu la loi de finances pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 et notamment ses articles 16-H-2-1° et J-4-1° ;

*Le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, décide de voter les taux proposés suivants et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à reporter ces taux sur l'état de notification (1259 FPU) 2020 et à le signer.*

<b>NATURE DES TAUX</b>	<b>TAUX 2019</b>	<b>PRODUIT 2019</b>	<b>TAUX PROPOSE 2020</b>	<b>PRODUIT ATTENDU 2020</b>
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	23,36 %	1 498 502 €	23,36 %	1 498 502 €
Taxe d'Habitation	9,58 %	1 260 522 €	9,58 %	1 260 522 €
Taxe Foncière (Bâti)	1,00 %	132 540 €	1,00 %	132 540 €
Taxe Foncière (Non Bâti)	3,40 %	10 327 €	3,40 %	10 327 €

## **6- CHANGEMENT DE NOM DU BUDGET ANNEXE « MAISON DE SERVICES AU PUBLIC (MSAP) »**

### **Délibération n°2020-08**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 08 décembre 2016, le conseil communautaire a décidé la création d'un budget annexe « Maison de Services Au Public (MSAP) », éligible au FCTVA et retraçant l'ensemble des opérations comptables relatives à cet équipement.

Considérant la labellisation « France Services » de la MSAP au 1<sup>er</sup> janvier 2020, il vous est proposé de procéder au changement de nom de ce budget annexe et d'en valider la nouvelle dénomination : « France Services » pour une application dès le vote du budget primitif 2020.

Il est précisé que la fonction de ce budget annexe n'est en rien modifiée.

*Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accepter la nouvelle dénomination du « Budget annexe MSAP » en « Budget Annexe FRANCE SERVICES » et de l'appliquer dès l'exercice budgétaire 2020.*

**7- VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2020 DU BUDGET GÉNÉRAL ET DES BUDGETS ANNEXES : SPANC - ZAE (JARDIN D'ENTREPRISES - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU TECHNOPARC - LOTISSEMENT DU TECHNOPARC - ZONE ARTISANALE DE SALBRIS - TERRE DE S MILLE BŒUFS) - FRANCE SERVICES**

**Délibération n°2020-09**

Lors de sa séance du 16 janvier 2020, le conseil communautaire a débattu sur les orientations budgétaires de la collectivité pour 2020.

À partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet des budgets primitifs pour l'exercice 2020 soumis à votre adoption. Le tableau joint expose de manière plus détaillée ce budget.

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote des budgets primitifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe du SPANC,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire,

Considérant le projet des budgets primitifs de l'exercice 2020 du budget principal et des budgets annexes présenté par le Président, soumis au vote par chapitre avec présentation fonctionnelle,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'adopter les budgets primitifs pour l'exercice 2020 tel que décrits dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

**Le budget principal**, pour l'exercice 2020, est en suréquilibre en recettes d'investissement aux montants de :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
8 014 228,83 €	8 014 228,83 €	9 010 386,42 €	9 105 681,25 €

**Le budget annexe du Jardin d'Entreprises**, pour l'exercice 2020, est en suréquilibre en recettes d'investissement et en recettes de fonctionnement aux montants de :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
89 800,00 €	160 000,00 €	48 100,00 €	132 268,98 €

**Le budget annexe du SPANC**, pour l'exercice 2020, est en suréquilibre en recettes de fonctionnement aux montants de :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
3 000,00 €	5 091,88 €

**Le budget annexe FRANCE SERVICES**, pour l'exercice 2020, est équilibré aux montants de :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
45 000,00 €	45 000,00 €



Le budget annexe du Développement économique du Technoparc, pour l'exercice 2020, est équilibré aux montants de :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
188 268,44 €	188 268,44 €	64 568,44 €	64 568,44 €

Le budget annexe du Lotissement du Technoparc, pour l'exercice 2020, est équilibré aux montants de :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
68 400,00 €	68 400,00 €

Le budget annexe des Zones artisanales de Salbris, pour l'exercice 2020, est équilibré aux montants de :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
50 000,00 €	50 000,00 €

Le budget annexe de la ZAE Terre des mille bœufs à Theillay, pour l'exercice 2020, est équilibré aux montants de :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
25 889,68 €	25 889,68 €

*Le Conseil Communautaire, à LA MAJORITÉ des membres présents et représentés (2 abstentions : Madame GASSELIN et Monsieur COLART), décide de voter le BUDGET GENERAL 2020 de la Communauté de Communes, de voter les 2 BUDGETS ANNEXES 2020 SPANC et FRANCE SERVICES, de voter les 5 BUDGETS ANNEXES des zones d'Activités 2020 (Jardin d'Entreprises, Développement économique du Technoparc, Lotissement du Technoparc, Zones Artisanales de Salbris, Terre des mille bœufs de Theillay), comme présenté ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'instruction et à la réalisation de ce dossier.*

**8- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Les membres du Conseil n'ont aucune information ni questions diverses.

**9- LECTURE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**2019-10 :**

Monsieur le Président a autorisé les modifications suivantes de la régie de recettes auprès du Service Petite Enfance, Enfance, Jeunesse :

- Retrait des modes de recouvrement en bon vacances et passeports temps libre et ajout de ceux en virement, carte bancaire et TIPI,
- Modification du montant maximum de l'encaisse de 4 000 € à 8 000 €,
- Ouverture d'un dépôt de fonds au Trésor.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

Le Président,

**Olivier PAVY**



**Compte-rendu affiché le 17/02/2020**